

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Les Haltes Scolaires et Pré-Maternelles Arc-En-Ciel Inc.	Numéro de permis 2003865	Date d'inspection Le 05 octobre 2021	
Nom de l'établissement Halte scolaire Saint-Joseph		Numéro de téléphone (506) 263-5035	
Adresse 562 chemin Toussaint Saint-Joseph-de-Madawaska NB E7B 2T8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Je recommande le renouvellement pour ce permis.

Le parc de l'école est utilisé. Il est recommandé de ne pas utiliser les modules suivants: Balançoires et tout module de plus de 2.5 m de hauteur n'ayant pas la surface protectrice exigée(30 cm). L'exploitante a été informée de racler la surface protectrice (gravelle) sous ces modules avant l'utilisation.

Il a été discuté avec l'exploitante de vérifier au prêt de son assurance la protection de celle-ci concernant la surface protectrice de la surface de jeux.

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.

Lors de ma visite, les enfants sont à l'extérieur ou se prépare pour aller à l'extérieur.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 mai 2021

Date

original signé par
Claudette Lebel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 mai 2021

Date